

Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild –
Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles R2123-1 du code de la commande publique)

Objet : Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux LA ROCHE GUYON, ROTHSCHILD, SAINT ANTOINE, TENON et ARMAND TROUSSEAU établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université.

Publication : B.O.A.M.P. – Avis adressé le 26/03/2020

Date limite pour la visite obligatoire : le 14/05/2020 à 16h00

Date limite pour toute question : le 05/05/2020 à 16h00

Date limite de remise des offres : le 15/05/2020 à 12h00

Ce document comprend 16 pages.

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	1/16

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Modalités de la consultation	3
2.2. Forme du marché	4
2.3. Décomposition en lots et étendue	4
2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
2.5. Variante	4
2.6 Prestation supplémentaire éventuelle	4
2.7. Période d'exécution.....	4
2.8. Modification de détail au dossier de consultation.....	5
2.9. Délai de validité des offres	5
2.10. Unité Monétaire	5
2.11. Langue Française.....	5
2.12. Groupement de candidats	5
2.13. Sous-traitance.....	5
2.14. Visite	6
2.15. Négociations	6
ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER.....	7
3.1 CANDIDATURE	7
3.2. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE.....	8
3.2.1. Documents obligatoires	8
3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	8
3.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique.....	9
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES.....	14
5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures	14
5.2. Jugement des offres	14
ARTICLE 6 - NOTIFICATION DES RESULTATS.....	15
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS.....	16

AP-HP.SU	Prestations d' d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	2/16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet les prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université (APHP.SU), Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université fait partie de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université composé des sites Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

Le présent marché concerne les sites La Roche Guyon, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon et Armand Trousseau.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Modalités de la consultation

En application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **Marché à procédure adaptée** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants :

- L'acte d'engagement et son annexe financière ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020 et ses annexes 1, 2

Dématérialisation des procédures

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	3/16

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par l'AP-HP, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Le marché est un marché à procédure adapté en application des articles R. 2123-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ; à prix mixte au sens de l'article R2112-6 1° relatif au code de la commande publique.

2.3. Décomposition en lots et étendue

Les prestations, objet du présent marché, sont réunies en un marché unique.

2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique selon les dispositions du décret 2013-269 du 29/03/2013 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement des marchés publics. Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie. Il ne sera pas accordé d'avance facultative. En application de l'article R2112-13 et 1° alinéa de l'article R2312-11 du Code de la commande publique, les prix du marché seront fermes dans les conditions fixées dans le CCAP.

Le délai maximum de paiement prévu au décret 2013-269 du 29/03/2013, est au plus de 50 jours ; au-delà, les intérêts moratoires sont dus de plein droit. Le taux retenu pour le calcul des intérêts moratoires est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement majoré de 8 points.

2.5. Variante

Le présent appel d'offre est lancé sans variante et le candidat doit respecter les définitions du CCTP. Aucune variante ne pourra être proposée par le titulaire en cours de marché.

2.6 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

2.7. Période d'exécution

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 29/06/2021.

Le marché pourra être résilié sans indemnités à la seule initiative du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, dès lors qu'un marché central aura été notifié.

La décision de résiliation du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université sera notifiée au titulaire par lettre de la Directrice du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, via la plateforme de dématérialisation en recommandé avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant chaque date anniversaire.

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	4/16

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions et toute modification unilatérale des documents rendra l'offre irrégulière.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

2.10. Unité Monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

2.11. Langue Française

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française conformément R.2151-12 du code de la commande publique.

2.12. Groupement de candidats

Le groupement de candidats est autorisé : **dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.**

Chaque membre du groupement devra fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cependant, le passage d'un groupement d'une forme à une autre peut être exigé à l'attribution du marché.

Si le groupement de candidats choisit de répondre de manière dématérialisée, un outil de co signature est disponible sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.13. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-4 du Code de la commande publique le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au représentant du pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	5/16

- La nature des prestations sous-traitées
- Si le sous-traitant est occasionnel ou permanent
- La part du sous-traitant dans le chiffre d'activité annuel du candidat.
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC 4).

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1, 3.2 (à l'exception des points 1 et 2 du 3.2.1 et point 2 du 3.2.2) pour chaque sous-traitant.

2.14. Visite

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

La visite est obligatoire et doit avoir lieu avant le 14/05/2020 16h00.

Il vous appartient de contacter pour la visite :

Personne(s) à contacter pour la visite (avec coordonnées téléphoniques complètes) :

- ROTHSCHILD- PAIMPARAY Pascal - Tél. : 01 40 19 31 86 - Courriel : pascal.paimparay@aphp.fr
- LA-ROCHE-GUYON - DESIRE Claudine - Tél. : 01 30 63 83 37 - Courriel : claudine.desire@aphp.fr
- SAINT-ANTOINE - VERET Delphine - Tél. : 01 49 28 20 49 - Courriel : delphine.veret@aphp.fr
- SAINT-ANTOINE - MAUDIEU Lydie - Tél. : 01 49 28 20 53 - Courriel : lydie.maudieu@aphp.fr
- TENON - ISCH Sophie - Tél. : 01 56 01 81 90 - Courriel : sophie.isch@aphp.fr
- TROUSSEAU - POIRIER-BURTIN Valérie - Tél. : 01.71.73.83.81 - Courriel : valerie.poirier-burtin@aphp.fr

Il vous appartient également de vous munir, pour la visite, de la fiche jointe au DCE.

La fiche de visite signée par le représentant du site est à remettre avec votre offre.

2.15. Négociations

Après la date limite de réception du dossier de candidature et d'offre, le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université se réserve le droit d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats.

Les candidats adresseront leur nouvelle offre, suivant les indications données par l'expert en charge de la négociation, via plateforme - www.marches-publics.gouv.fr à la Direction Générale – Cellule Marché du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université. La nouvelle offre aura une validité de 180 jours à compter de la date limite de réception.

Conditions préalables à la signature du marché :

- au terme de la négociation, le marché sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur après avis de la commission locale d'appréciation des offres du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.
- le représentant du pouvoir adjudicateur vérifiera, avant notification du marché, que l'attributaire réunit toutes les conditions préalables à la signature du marché, et qu'il dispose notamment d'une offre de prix définitive et signée électroniquement.

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	6/16

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 CANDIDATURE

Chaque candidat doit présenter à l'appui de son offre le dossier suivant :

1. Imprimé DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie, en cas de groupement.
2. Imprimé DC 2, « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie. Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.
Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
3. Un extrait du Kbis (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que l'indication du capital social. Les entreprises nouvellement créées produisent une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre un extrait du Kbis tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
4. En vertu du décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, transmission de l'attestation relative aux obligations de déclarations et aussi au paiement des cotisations. Cette attestation sera délivrée par l'URSSAF. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre cette attestation tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
5. La liste des travailleurs étrangers. Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, une déclaration sur l'honneur sera fournie en ce sens. Le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
6. Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le représentant du pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le teneur des offres des candidats via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	7/16

candidature.

3.2. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

3.2.1. Documents obligatoires

1. L'acte d'engagement complété (CCP ou compte bancaire ; n° de compte et adresse de la banque désignée ; code banque, code guichet, clé) accompagné de son annexe financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et Bordereau de Prix Unitaire), datés et signés électroniquement. Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.12.), l'acte d'engagement ainsi que son annexe financière devront être signés électroniquement par le mandataire expressément désigné et tous les membres. **Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées sous peine de l'élimination de son offre. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.**
2. L'annexe 2 au CCTP « cadre de réponses techniques » jointe au Cahier des Clauses Techniques Particulières, complétée, datée et signée électroniquement. Si besoin, le candidat peut joindre un mémoire technique également daté et signé électroniquement.

La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) L'attestation fiscale ou équivalent délivrée en 2020 par le comptable public ou équivalent.
Si non présentation dans le dossier, ce document doit être fourni dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classe n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).
Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020, daté et signé électroniquement. Seul le CCP conservé par le groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université fait foi en cas de litige.
- 3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières n° AP-HP.SU 20-011 du XX/03/2020, daté et signé électroniquement. Seul le CCP conservé par le groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université fait foi en cas de litige.
- 4) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, **date et signature électroniques.**
- 5) Un RIB ou un RIP
- 6) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues),
- 7) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des C.A.T. (Centres d'Aides par le Travail), des Ateliers Protégés ou des Ateliers de réinsertion sociale et spécificités techniques
- 8) Attestation de Norme ISO ou Norme Européenne
- 9) Le Manuel Assurance Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	8/16

- 10) Les références de prestations similaires
- 11) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- 12) Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile. Le titulaire devra également transmettre une copie tous les ans et ce, durant l'exécution du marché.
- 13) L'attestation de visite

3.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquies ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.12.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	9/16

avant le 15/05/2020 à 12 heures

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique, etc...) pourront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières ou à les déposer sur la plateforme de dématérialisation, signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS »); les formats de signature acceptés sont XAdES, CADES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation(https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de cosignature comme indiqué à l'article 2.12.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	10/16

de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université - Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	11/16

Groupe Hospitalo-Universitaire AHP. Sorbonne Université
Hôpital La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91

Au plus tard le 15/05/2020 à 12h00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du GHU AHP. Sorbonne Université (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :

Disque CD-ROM 600-800 Mo ;

Disque DVD 4,7 Giga-bytes

Clé USB

AP-HP.SU	Prestations d' élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire AHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	12/16

**PLAN POUR LA REMISE EVENTUELLE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
LA PITIE SALPETRIERE - CHARLES FOIX**



Conception : Marc CHARRIAL (Direction de la Communication Pitié-Salpêtrière) - Août 2010

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	13/16

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures

La commission locale d'appréciation des offres du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université se réunit une première fois pour l'ouverture des plis, pour vérifier que les pièces de candidature demandées ont bien été fournies, et s'assurer que l'offre est complète et recevable. Elle formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable. Dans le cadre de la deuxième réunion de la commission locale d'appréciation des Offres du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université, celle-ci prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

5.2. Jugement des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'après les critères publiés et pondérés dans l'avis de mise en concurrence.

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation.

- **CRITERE 1 – la valeur technique de l'offre** évaluée sur la base du contenu du cadre de réponse technique (Annexe 2 du CCTP), **notée sur 100 points et pondérée à 40 %**, selon les sous-critères suivants :

- Ressources Humaines 10pts
- Formation RH 5pts
- Vêtement de travail 6pts
- Organisation de la prestation 40 pts
- Matériels et produits 9pts
- Communication et suivi du marché 30pts

- **CRITERE 2– le Développement durable noté sur 100 points pondéré à 5%** selon les sous critères suivants :

- Prise en compte de l'environnement 60pts
- Prise en compte sociale 40pts

- **CRITERE 3 – la valeur financière de l'offre notée sur 100 points pondérée à 55%**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

La commission locale d'appréciation des offres se réserve le droit de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la consultation infructueuse si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraisse acceptables.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	14/16

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université, et des instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence de l'attestation fiscale ou équivalent cité à l'article 3.2, le candidat devra obligatoirement le produire sous un délai de 4 jours à compter de la date de réception via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr, s'il ne l'a pas présenté dans son dossier de candidature.

Au cas où ce document ne parviendrait pas via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr à la Cellule Marché du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Dès réception l'attestation fiscale vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dès réception de l'attestation fiscale ou équivalent ou vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre et des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail, l'ensemble des candidats est informé par courrier de l'avis de la Commission Locale d'Appréciation des Offres conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Le candidat retenu est informé du projet d'attribution et les autres candidats sont également informés dans les 48 heures.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Une note comprenant les questions des candidats et les réponses sera élaborée par la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université. Cette note, reprenant les questions et les réponses, sera adressée à l'ensemble des candidats. Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.

La date limite d'envoi de demande de renseignements est fixée au **05/05/2020 à 16h**.

Le groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université transmettra les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	15/16

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Conformément à l'article R.221-3 du Code de justice administrative, les parties conviennent de porter devant le
TA de Paris, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché :
Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Le groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université respectera un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

AP-HP.SU	Prestations d'élimination des nuisibles, dératisation, désinsectisation, désinfection et lutte contre les pigeons pour le compte des hôpitaux La Roche Guyon, Rothschild, Saint Antoine, Tenon et Armand Trousseau établissements du Groupe Hospitalo-universitaire APHP.Sorbonne Université	LRG/RTH/SAT/TNN /TRS
RC	Consultation n° AP-HP.SU 20-011 du 26/03/2020	16/16